

**Edito : Signature historique pour la formation professionnelle continue des salariés**

Les partenaires sociaux composés des deux organisations patronales CEPF et CGPME PF, et des cinq syndicats représentatifs des salariés CSTP/FO, A TIA I MUA, OE O TO OE RIMA, CSIP et OTAHI, ont conclu, ce 23 juin 2008, un accord collectif interprofessionnel qui institue une cotisation formation professionnelle et ont créé un fonds paritaire de gestion dénommé « Te pù no te 'ite »

Le comité paritaire institué pour finaliser l'accord et jeter les bases du fonds paritaire de gestion a bénéficié du soutien technique d'organismes de métropole comme l'AGEFOS PME et de l'OPCALIA/MEDEF mais également d'un soutien financier du FUP (Fonds Unique de Péréquation).

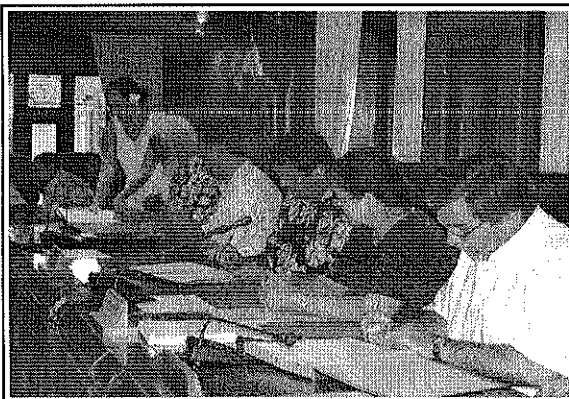
Plus de quarante réunions du groupe de travail temporaire (GTT) du CEPF ont été consacrées à la formation professionnelle continue des salariés.

Ce moment important dans l'histoire économique et sociale de notre fenua démontre la capacité des partenaires sociaux, à s'accorder, par la discussion et la négociation, sur un sujet aussi capital.

En effet, au travers de cet accord, c'est une nouvelle manière d'aborder le développement des compétences des salariés dans l'entreprise qui s'instaure, fondée sur une mutualisation des moyens, une professionnalisation de l'offre de formation et une gestion paritaire du fonds qui est créé à cet effet.

Cette gestion paritaire, caractérisée par une implication forte des représentants des entrepreneurs et des salariés, est le signe d'une volonté commune de développer dans les entreprises des actions de formation qui tiendront compte du tissu économique polynésien. De la plus petite à la plus grosse entreprise, l'intention des partenaires sociaux a été de coller au plus près des besoins nécessaires à leur développement grâce à la qualification des femmes et des hommes qui y travaillent. Cet accord en est le reflet.

L'organisation de la gestion du fonds a fait l'objet de toutes les attentions de la part des partenaires afin que l'utilisation des ressources se fasse dans la plus grande transparence comptable et soit placée sous le contrôle d'une commission de surveillance afin que le système polynésien de la



formation professionnelle ne soit pas l'objet des mêmes dérives constatées en métropole.

Cet accord étant signé entre les partenaires sociaux, il reste à souhaiter qu'il soit validé rapidement par les instances politiques et fasse l'objet d'une loi de pays.

Luc TAPETA  
2<sup>ème</sup> Vice-président

## DANS LE MONDE DU TRAVAIL

**Un fonds pour la formation professionnelle continue des salariés de Polynésie française****Une volonté commune des partenaires sociaux polynésiens**

- Le chantier de la négociation s'est déroulé sur plusieurs années, avec un rythme qui s'est accéléré courant 2006 avec le soutien des partenaires sociaux métropolitains et de l'AGEFOS-PME, principal OPCA français,
- Le principe du paritarisme de la gestion des fonds est inscrit comme tel dans l'accord interprofessionnel. Le Conseil d'Administration est composé à part égal de deux collèges : syndicats de salariés / organisations patronales,
- Les pouvoirs publics (Etat, Pays) sont potentiellement partenaires du fonds mais ne sont pas impliqués, ni ne peuvent intervenir dans sa gestion.

**La procédure juridique**

- Un protocole d'accord décrivant les objectifs, les principes directeurs et les différentes modalités de fonctionnement a été signé par la totalité des syndicats de salariés et les principales organisations patronales (CEPF, CGPMEPF) en juin puis octobre 2008.
- Un accord interprofessionnel paraphé par les mêmes partenaires sera signé en avril 2008. C'est lui qui déclenche la procédure juridique appropriée:
  - **Un arrêté d'extension pris par le pays entérine l'accord interprofessionnel**
  - **Une loi de pays votée par l'Assemblée de la Polynésie française modifie et complète les textes actuels relatifs à la formation professionnelle continue des salariés, ainsi que les statuts de la CPS qui sera chargée de la collecte des fonds auprès des entreprises.**

**Le champ d'intervention du Fonds**

- Les salariés concernés par le dispositif et les fonds collectés auprès des entreprises sont de statut de droit privé, à l'exclusion de ceux dépendant d'une structure de droit public (communes, établissements publics, services territoriaux..).
- La cotisation prélevée auprès des entreprises par la CPS possède un caractère obligatoire,
- Les formations proposées aux entreprises et leurs salariés sont définies annuellement par le Conseil d'administration du Fonds.

**Les principaux mécanismes**

- Le taux de cotisation des employeurs est de 0,5 % de la masse salariale brute plafonnée (0,3% la première année),
- La collecte de cette cotisation est effectuée par la CPS, au même titre que les différentes charges sociales (assurance maladie, retraite..),
- Les fonds sont gérés par un Conseil d'Administration Paritaire qui désigne un bureau dont la présidence est assurée en alternance (tous les deux ans) par une personnalité issue de chacun des deux collèges (salariés, employeurs).

## DANS LE MONDE DU TRAVAIL

## Un fonds pour la formation professionnelle continue des salariés de Polynésie française

## L'organisation structurelle du Fonds

- Issu d'un accord interprofessionnel, le fonds est constitué sous la forme d'une association type loi de 1901, dont les membres sont les partenaires sociaux signataires,
- Les administrateurs de cette structure sont désignés par les partenaires sociaux signataires de l'accord interprofessionnel,
- Le conseil d'administration est paritaire. Il désigne un bureau chargé de la définition des objectifs de formation et de la gestion opérationnelle (sous le contrôle d'une commission de surveillance composée de représentants exclusivement patronaux),
- La structure opérationnelle du fonds (directeur, assistante-comptable, chargés de formation) est légère.

## Les modalités pratiques

- On distingue deux types d'entreprises selon leur nombre de salariés : - de 20 et + de 20,
- Les fonds issus des premières sont mutualisés,
- Les entreprises de + de 20 salariés disposent d'un « droit de tirage » équivalent au montant de leur cotisation. Elles peuvent également entreprendre des formations dont les frais sont déductibles.

## Le calendrier des opérations

- **juin 2008** : Signature de l'accord collectif interprofessionnel et examen du projet de loi du pays en concertation globale tripartite,
- **Juin à septembre 2008** : Processus de validation et de vote du projet de loi du Pays au Haut-Conseil, au CESC, et à l'Assemblée du Pays,
- **Début juillet 2008** : Convocation du premier Conseil d'Administration du Fonds Paritaire de Gestion,
- **Juillet à décembre 2008** : Installation du Fonds et définition des règles de gestion,
- **1er Janvier 2009** : Démarrage de la collecte des cotisations et des activités du Fonds



## Les membres du Bureau provisoire nommés le 23 juin 2008 :

- **Président** : M. Luc TAPETA (CEPF)
- **Vice-président** : M. Patrick GALENON (CSTP/FO)
- **Secrétaire** : M. Christophe PLEE (CGPME PF)
- **Trésorier** : M. Yves LAUGROST (A TIA I MUA)

## LU DANS LE JOPF

## JOPF n° 26 du 26 juin 2008

**Arrêté n° 594 CM du 16 juin 2008** portant modification de l'arrêté n° 500 CM du 15 mai 2008 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des banques et sociétés financières de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 29 février 2008 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2008.

**Arrêté n° 636 CM du 20 juin 2008** relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de mai 2008.

**Décret n° 2008-166 du 21 février 2008** fixant le taux de l'intérêt légal à 3,99% pour l'année 2008 (JORF du 23 février 2008).

## DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

## DEMANDE DE STAGE

**REF ST.01/08** : Jeune homme de 23 ans recherche dans le cadre de sa préparation au diplôme universitaire de technicien de gestion des PME, un stage de 3 mois du 21 juillet au 10 octobre 2008 dans un service administratif (secrétariat, assistant en ressources humaines, ...).

## DEMANDES D'EMPLOI

**REF 34/08** : JF 32 ans, BTS Commerce International avec spécialisation Marketing, 6 ans d'expérience dans l'Hôtellerie (Secrétaire de Direction), 5 ans d'expérience dans l'Export (Assistante Commerciale), dynamique, organisée, polyvalente, avec bon relationnel, maîtrise de l'anglais et de l'outil informatique, recherche poste en CDI sur Tahiti, étudie toute proposition.

**REF 35/08** : JF TH reconnue COTOREP, titulaire d'un BEP des métiers du secrétariat réservée aux handicapés, ponctuelle, dynamique, autonome motivée et sérieuse, cherche un emploi de secrétaire-comptable.

## OFFRE D'EMPLOI

**REF 35/08** : " Entreprise leader spécialisée importation, distribution, commercialisation et service secteur nautique plaisance et pros, recherche Son : DIRECTEUR COMMERCIAL D'EXPLOITATION.

Missions : Définir les orientations stratégiques de l'entreprise, et ses objectifs à court, moyen et long terme ; Proposer et établir la politique commerciale de l'entreprise ; Organiser l'exploitation, animer, coordonner les équipes commerciale, technique et administratif ; Contrôler et prendre les mesures correctives des opérations afin d'aboutir aux objectifs.

Profil recherché : Personne expérimentée dans le domaine, ayant dirigé une concession ou un réseau commercial.

Formation : Bac+4 technique ou commercial, et/ou expérience professionnelle ; Connaissance du nautisme ou de la pêche souhaitée ; Anglais courant écrit et parlé ; Maîtrise de la micro-informatique.

Envoyer CV + lettre de motivation à la BP 1605 Papeete ou par fax au 508.659.

## DONNEES ECONOMIQUES

## EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MAI 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007

	2007		2008					Variations en %		
	Mai	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	98,18	100,00	99,51	99,60	100,44	100,59	100,69	0,1	0,7	2,6
Produits Aliment. et boissons non alcool.	96,57	100,00	100,75	101,20	102,14	103,07	102,78	-0,3	2,8	6,4
Boissons alcoolisées, tabac	97,68	100,00	100,47	100,59	100,50	100,70	100,85	0,2	0,8	3,2
Articles d'habillem. et articles chaussants	100,94	100,00	98,45	97,96	99,45	98,32	98,26	-0,1	-1,7	-2,6
Logement, eau, électricité, gaz	101,46	100,00	100,19	100,15	100,40	100,43	100,40	0,0	0,4	-1,0
Ameublement, équipement ménager	99,11	100,00	101,01	101,00	100,43	98,93	99,03	0,1	-1,0	-0,1
Santé	99,61	100,00	99,75	99,98	100,07	99,78	99,76	0,0	-0,2	0,2
Transports	93,62	100,00	96,31	95,90	98,21	95,90	96,85	1,0	-3,2	3,5
Communications	101,80	100,00	99,97	100,03	99,94	110,60	110,68	0,1	10,7	8,7
Loisirs et culture	99,97	100,00	98,52	100,16	101,12	100,65	100,44	-0,2	0,4	0,5
Enseignement, Education	98,43	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	-	-	1,6
Hôtellerie, cafés, restauration	99,17	100,00	100,60	100,38	100,65	100,70	100,73	0,0	0,7	1,6
Autres biens et services	100,72	100,00	100,11	100,00	100,78	100,74	100,68	-0,1	0,7	0,0

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % ( JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/08 : mensuel : 140 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 828,40 F CFP  
Arrêté N°1 800 CM du 21 décembre 2007 - JOFP n° 56 NS du 26 décembre 2007.

Conseil des Entreprises  
de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président Bruno BELLANGER

Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.